

CONCHES-SUR-GONDOIRE

SEINE ET MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

POUR ARRÊT

JUIN 2023

Urbanisme – Paysage – Architecture
Rivière-Letellier

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-974-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Préalablement à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Rappel

La délibération en date du 12 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE, a défini les modalités de la concertation suivantes :

- l'organisation d'au moins deux réunions publiques destinées à l'information de la population ;
- la réalisation d'un ou plusieurs documents ou plaquettes d'informations ;
- l'organisation, si la situation sanitaire le permet, d'une exposition évolutive, permettant de retracer les grandes lignes du projet ;
- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;
- l'ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations.

Bilan de la concertation

L'ensemble des modalités définies lors de la délibération du 12 novembre 2020 a été respecté.

- Des publications dans le bulletin municipal ont eu lieu en avril 2021, juin 2021, septembre 2021, février 2022, avril 2022, mars 2022, février 2023, et mars 2023,
- Des informations liées à l'avancement du projet ont été mise en ligne sur le site internet de la commune ainsi que sur sa page Facebook, tout au long de la procédure.
- Des documents graphiques et écrits (Diagnostic, PADD, Documents présentés en réunions publiques...) ont été mis à disposition sur le site internet de la commune et en mairie tout au long de la procédure.
- Une réunion publique a eu lieu le 18 mars 2022, elle s'est tenue dans la salle du Totem, à Lagny-sur-Marne. La présentation et le débat concernaient :
 - le diagnostic du territoire et ses conclusions,
 - les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Une seconde réunion publique a eu lieu le 23 mars 2023, dans la salle du Totem, à Lagny-sur-Marne. La présentation et le débat concernaient :
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
 - Les dispositions réglementaires

Les administrés ont été informés de la tenue de ces réunions publiques par des annonces dans le bulletin municipal, sur le site internet et la page Facebook de la Mairie.

- A l'occasion de chaque réunion publique, des panneaux d'information ont été exposés en Mairie et mis à disposition sur le site internet de la commune. Deux panneaux portant sur le Diagnostic et l'état initial de l'environnement, ainsi que le PADD ont été exposés à compter du 19 mars 2022. Puis deux panneaux portant sur les OAP et le règlement ont été exposés à compter du 24 mars 2023.
- Un cahier de concertation a été tenu à disposition du public à compter du 25/06/2021.

A l'issue des réunions publiques et de l'examen des observations consignées dans le registre, le bilan de la concertation est le suivant :

Observations émises dans le cahier d'expression disponible en Mairie

Le cahier d'expression mis à disposition a reçu deux remarques portant sur l'organisation des réunions de concertation.

Observations émises lors de la réunion publique du 18 mars 2022

Objet de la réunion :

- ▶ Présentation et recueil des observations concernant :
 - Diagnostic et état initial de l'environnement
 - Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLU (PADD)

La réunion a permis la présentation :

- des principaux constats et enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- des principales orientations du PADD

Environ une trentaine de personnes a assisté à la réunion publique.

La présentation a été réalisée sous la forme d'une projection et d'une présentation commentée, avec réponses aux questions de la salle.

Celles-ci ont porté sur les thèmes suivants :

. Equipements

. Observation N°1

Quel est le projet concernant le bâtiment „la Grange“ et ses moyens de financement ?

Réponse à l'observation n°1

Madame le Maire indique que la réflexion est en cours et comme pour les autres équipements qui pourraient nécessiter des travaux, une reconstruction etc.... la participation au financement sera recherchée auprès de la Région, du Département **et des différents organismes susceptibles d'attribuer des subventions.**

. Développement démographique et du parc de logement

. Observation N°2

Comment est-il envisagé d'intégrer dans l'évolution du tissu urbain communal les objectifs démographiques et le développement du parc de logement qui en découle ? Quelle sera l'évolution par rapport au PLU en vigueur ?

Réponse à l'observation n°2

. Madame la Maire indique qu'il s'agit de contraindre le développement à l'intérieur du périmètre bâti pour préserver les espaces naturels et qu'il faudra trouver l'équilibre entre les obligations - par exemple la réalisation de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU- et la préservation de la forme urbaine des quartiers. Le travail va donc consister notamment à trouver les moyens réglementaires permettant d'adapter l'aménagement aux morphologies urbaines de Conches.

. Madame la 1ère adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Cadre de vie et à la Concertation indique que des programmes en cours ou en projet vont permettre de répondre aux objectifs de production de logements fixés par le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de Marne et Gondoire et du Programme Local de l'habitat.

. Observation N°3

La commune est-elle encore en relation avec l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Île de France) ?

Réponse à l'observation n°3

Madame la Maire confirme que la commune est accompagnée par l'EPFIF (maîtrise et vieille foncière).

. Projet d'aménagement de la RD10

. Observation N°4

L'aménagement porterait sur une partie du linéaire ou sur la totalité dans son parcours de traversée du tissu bâti de Conches ? Quel est le calendrier des travaux ? Dans l'intervalle qu'en est-il du dispositif des „chicanes“ ?

Réponse à l'observation n°4

Madame la Maire précise que l'aménagement porterait sur la totalité du parcours. Le calendrier des travaux n'est pas encore connu.

Dans l'attente, il est prévu de maintenir le dispositif des „chicanes“ qui apporte de bons résultats. Quelques améliorations y seront apportées pour optimiser la fluidité de la circulation.

. Observation N°5

Le problème du ruissellement doit être prise en compte dans cet aménagement.

Réponse à l'observation n°5

Madame la Maire précise que cela est de la compétence de Marne et Gondoire et rappelle le rôle joué par les pratiques agricoles dans ce phénomène.

. Divers hors PLU

- 1 intervention pour signaler le renversement des poubelles sur la RD10.
- 1 intervention sur la responsabilité de la collectivité en cas de chute sur la voie publique suite à défaut d'entretien.

Observations émises lors de la réunion publique du 23 mars 2023

Objet de la réunion :

- ▶ Présentation et recueil des observations concernant :
 - Orientations d'aménagement et de programmation.
 - Règlements écrit et graphique

La présentation a été réalisée sous la forme d'une projection et d'une présentation commentée, avec réponses aux questions de la salle.
Celles-ci ont porté sur les thèmes suivants :

Observations et apports

. Etude « Cœur de Village »

. Observation N°1

Des participants s'interrogent sur l'avenir du bâtiment de la Grange et des activités qui s'y déroulaient

Réponse à l'observation n°1

Madame la Maire confirme que l'étude prend bien en compte les enjeux socioculturels importants liés aux activités supports de l'animation et du lien social intergénérationnel et que la programmation en cours visera notamment à maintenir cela.

. Observation N°2

Comment peut-on s'assurer la disponibilité foncière pour l'implantation d'équipements si nécessaire et comment s'assurer que ce foncier ne sera pas destiné à du logement ?

Réponse à l'observation n°1

Madame la Maire indique que de la programmation envisagée découlera une stratégie d'implantation qui pourra s'accompagner d'une mise à niveau éventuelle des moyens réglementaires. Il est rappelé que les polarités existantes correspondent à du foncier communal ce qui assure une maîtrise de la destination des sols.

. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

. Observation N°3

Comment est envisagée la typologie des logements sur les OAP ?

Réponse à l'observation n°3

. Madame la Maire indique que la commune veillera à rechercher un équilibre qui réponde à l'objectif fixé au PADD de « favoriser une offre de logement diversifiée qui facilite le parcours résidentiel des Conchois ».

. Observation N°4

Comment est prise en compte l'augmentation du trafic automobile résultant de la programmation de logements sur les OAP ?

Réponse à l'observation n°4

Madame la Maire indique que les accès à ces sites se font par la RD 10 et ne toucheront pas directement le réseau secondaire Conchois. L'impact est donc porté sur la RD10 en capacité d'absorber le trafic induit par ces opérations.

. Règlement graphique

. Observation N°5

Le positionnement d'un secteur AC (agricole constructible) dans la plaine au nord de la rue de la Jonchère paraît inapproprié compte tenu notamment de son impact dans le paysage de ce secteur.

Réponse à l'observation n°5

Madame Vatov indique que ce point sera réétudié en réévaluant l'impact paysagé notamment.

. Règlement écrit

. Observation N°6

Quelle est la justification d'imposer 70% de surface de l'unité foncière réservée à la pleine terre en zone UCb ?

Réponse à l'observation n°6

Le BET rappelle que le PLU en vigueur impose déjà une surface imperméabilisée minimale de 70% en zone UBb2 (Laurençon).

Dans le PLU révisé, le ratio reconduit ce principe de prise en compte de l'impératif de favoriser la biodiversité dans l'espace urbanisé (suivant sa morphologie bâtie) et de limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Ils ont été établis en fonction de la densité du bâti existant et sont en accord avec les emprises maximales autorisées pour les constructions. Le règlement révisé renforce les exigences en la matière en introduisant la notion de surface minimale de pleine-terre.

. Observation N°7

Qu'en est-il de la réglementation sur l'emprise au sol des constructions et l'isolation thermique des constructions ?

Réponse à l'observation n°7

Le BET rappelle que le décret n°2016-802 prend en compte cette problématique en précisant la réglementation sur la dérogation possible au PLU.

. Divers

- 1 Intervention sur la liaison piéton-cycle avec Chanteloup en Brie : Madame la Maire précise que le projet de circulation piéton-cycle permettant de rejoindre la commune de Chanteloup en Brie est intégré au projet RER Vélo.

CONCLUSION

Il est rappelé que le projet de PLU sera soumis par la suite à une enquête publique ce qui permettra aux habitants et usagers de faire les observations qu'ils jugeront nécessaires.

Il est conseillé d'une manière générale de se rendre à l'enquête publique du PLU pour rencontrer le commissaire enquêteur qui dans le cadre de son rapport d'enquête émettra un avis sur les observations et demandes qui lui auront été faites.

Cette démarche de concertation a permis à la municipalité de Conches-sur-Gondoire de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population.

Au vu des observations recueillies sur le projet de PLU et de la façon dont elles ont été prises en compte le Conseil Municipal tire un bilan positif de cette concertation.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

ANNEXES

Articles parus dans le bulletin municipal :

Avril 2021

LA REVISION DU PLU EST LANCEE



A l'issue d'une consultation auprès de trois cabinets spécialisés, c'est l'agence d'architectes-urbanistes Rivière et Letellier (Paris)*

qui a été retenue pour la révision du Plan local d'urbanisme, pour un budget de 26 760 € hors taxes. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir et d'une arme contre la pression immobilière. Il nous permettra de mieux protéger notre village et de freiner la bétonisation : préserver les qualités paysagères que nous apprécions tant ; maîtriser les constructions et leur forme architecturale dans le respect de notre identité villageoise ; établir un règlement de zonage plus clair et plus cohérent, adapté à chaque quartier...

*A la tête d'un groupement comprenant AGEDE (bureau d'études techniques Environnement), JM Pouilhe (avocat) et 3ème Paysage (paysagistes).

Septembre 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME

La révision du Plan local d'Urbanisme est actuellement dans la phase de reprise du diagnostic (sur la population, les logements, les emplois, les équipements, la structure urbaine...) et de l'« état initial de l'environnement » (avec une attention particulière portée à nos paysages). Cette étape préparatoire débouchera sur la rédaction du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), partie méconnue mais essentielle du PLU car c'est le PADD qui fixe les orientations stratégiques auxquelles doit correspondre le règlement. Le PADD fera l'objet d'une large concertation, ponctuée par une réunion publique. D'ores et déjà **un registre est à votre disposition** à l'accueil de la Mairie pour recueillir vos remarques et attentes sur l'évolution du PLU.

Juin 2021

REVISION DU PLU : LES URBANISTES SUR LE TERRAIN

Le 7 mai, les urbanistes du cabinet Rivière & Letellier, chargés de la révision du Plan local d'urbanisme, sont venus arpenter le village avec les élus, pour en identifier tous les enjeux : emplacements des OAP de logements sociaux inscrites dans le PLU actuel, structure des équipements communaux, sites paysagers à protéger, etc. Le cabinet d'urbanistes fera ainsi des propositions au plus près du terrain et des réalités de notre village.

Février 2022

REVISION DU PLU : A VOS AGENDAS

Une réunion de concertation dans le cadre de la révision du PLU aura lieu le vendredi 18 mars à 20 heures, au gymnase.

Quelles orientations stratégiques pour Conches ? Comment préserver notre village ? Quelles sont les données actuelles et futures de notre population, de nos activités et de notre cadre de vie ? Cette réunion permettra d'échanger sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le PADD (projet d'aménagement et de développement durable, socle de chaque PLU). D'ici là, **CONSULTEZ en Mairie le diagnostic et l'état initial de l'environnement.**

Mars 2022

REUNION PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Quelles orientations stratégiques pour Conches ? Comment préserver notre village ? Quelles sont les données actuelles et futures de notre population, de nos activités et de notre cadre de vie ? Rendez-vous **le 18 mars à 20 h** pour une réunion publique dans le cadre de la révision du PLU. Pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de débat, cette réunion aura lieu à la **salle du Totem**, 6 av. André Malraux à Lagny-sur-Marne (face au Franprix des Hauts-de-Lagny).

Avril 2022



PRESENTATION DU PADD

Une présentation publique du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) a eu lieu le 18 mars dans le cadre de la révision du PLU communal.

Le PADD, qu'est-ce que c'est ? C'est le socle stratégique du Plan local d'urbanisme. Il fixe les orientations souhaitées pour l'évolution de la commune au cours des prochaines années. C'est aussi un guide pour l'étape suivante de la révision du PLU, dans laquelle seront déclinés des règlements écrit et graphique plus précis dans les différentes zones communales, qu'elles soient urbanisées ou non, et les projets à élaborer pour les aménagements nécessaires à sa mise en œuvre.

Pourquoi cette révision du PLU ? Cette volonté de l'actuelle équipe municipale, exprimée lors de la campagne électorale, découle du constat d'un PLU insuffisant ayant reçu des avis défavorables de l'Etat et manquant de cohérence d'ensemble. Le PLU de 2019 est axé sur la production de logements dans des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) dispersées le long de la D10 et dans une zone naturelle. Le nombre d'OAP et le nombre total de logements prévus sont nettement supérieurs aux besoins, qu'il s'agisse des objectifs du PLH (Programme local de l'habitat de Marne et Gondoire) ou du quota de logements sociaux fixé par la loi SRU. Cette surdensité de logements dans un village d'aspect rural, situé dans l'espace de respiration de Marne et Gondoire, n'est pas appropriée. Elle ne prend pas en compte les caractéristiques des lieux d'implantation (géographie, assainissement et eau pluviale, nuisances, accessibilité et mobilité ...), ni l'état

des infrastructures et des équipements communaux.

Un PLU ne se résume pas à « faire du logement ». Il faut maîtriser et harmoniser la construction dans sa forme architecturale, tout en préservant l'identité et l'environnement du village. Une politique du logement doit permettre un accueil digne des habitants en offrant des équipements et infrastructures suffisants et en bon état.

La procédure de révision du PLU est obligatoire lorsque les orientations du PADD doivent être modifiées (ce qui est notre cas). **Cette révision est nécessaire** afin de se donner les outils réglementaires permettant de mieux protéger l'identité et l'environnement du village et d'affirmer notre projet de cœur de village. Il faut aussi se mettre en compatibilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Marne et Gondoire, approuvé en décembre 2020. Il faut modifier, clarifier et compléter les orientations du PADD sur les thèmes du logement, de la modération de la consommation d'espace, de l'artificialisation des sols, de la préservation et du développement d'îlots de verdure et de biodiversité en zone urbanisée. Le Contrat de Transition écologique et de développement durable intercommunal, les enjeux liés aux changements climatiques, à l'eau et à l'alimentation, font que nous devons mieux préserver et améliorer les qualités paysagères et la biodiversité au sein des trames bleue, verte et noire. Nous devons aussi nous interroger sur l'évolution de notre agriculture, de nos consommations et de nos mobilités locales. Et nous projeter dans une modération de la consommation énergétique.

Cette révision du PLU est travaillée par un groupe d'élus de la majorité et le cabinet Rivière & Letellier. Les travaux sont présentés en commission d'urbanisme (à laquelle participe l'opposition comme dans toutes les commissions) dont les remarques sont prises en compte. Une enquête publique interviendra à un stade ultérieur. D'ores et déjà, un cahier est à disposition pour noter vos remarques, qui

peuvent aussi nous parvenir par courrier ou par mail.

Les personnes qui n'ont pas pu venir le 18 mars peuvent retrouver la présentation sur le site internet de la commune (http://www.conches-sur-gondaire.fr/media/www.conches-sur-gondaire.fr_revision-du-plu-conches-sur-gondaire-reunion-publique-du-18-03-2022.pdf?fbclid=IwAR11LXOqQmB06IUTrfqRrXiWlF0z243CxyL13DlnqchOQ-OldxdgrUdsBBg) ou la consulter à la Mairie.

Complément d'information sur la convention avec l'EPFIF : Durant son mandat, l'équipe municipale sortante a engagé la commune dans **deux opérations de logements** (OAP), en faisant acquérir le foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (site de l'Orme Bossu et une OAP route de Tourman). L'EPFIF, organisme public, est au service des collectivités qui n'ont pas les moyens d'acheter du foncier pour construire. Il se substitue à elles pour l'achat. Il s'agit d'une procédure habituelle et une **convention est obligatoirement établie entre les deux parties**. La responsabilité des aménagements de ces deux OAP a été léguée à la majorité nouvellement élue, en mai 2020. L'EPFIF portant le foncier, la commune a eu l'obligation de maintenir la convention, et ce tant que l'EPFIF n'a pas revendu la totalité du foncier à des aménageurs. Si la commune renonçait à une opération ou ne conventionnait plus, **après l'achat du foncier par l'EPFIF**, elle était tenue de lui **racheter** ce foncier. Le projet d'aménagement de l'Orme Bossu a ainsi été repris par la majorité élue, en lien avec le bailleur social Trois Moulins Habitat et le cabinet d'architectes Ausia (permis de construire accordé en janvier 2021). Un projet est en cours d'étude pour la deuxième OAP. A terme, la commune respectera ses obligations en matière de PLH et de pourcentage de logements sociaux « loi SRU » qui est de 25% et pas de 30%, mettant fin aux pénalités annuelles infligées à la Commune par l'Etat.

Contrairement à certaines interprétations, le renouvellement de la convention pour deux opérations avec l'EPFIF n'est donc pas une

validation du PLU de 2019. A noter : les conventions avec l'EPFIF font toujours l'objet d'une présentation au conseil municipal pour délibération et approbation, avant la signature du maire. Les élus de l'opposition se sont abstenus sur l'avenant prolongeant jusque fin décembre 2020 la convention de portage foncier - pourtant signée par leur propre majorité avant les élections de 2020 - mais ils se sont ensuite prononcés favorablement pour la nouvelle convention de janvier 2021...



TRAVERSEE DU PETIT PONT DE LA GONDOIRE SITUÉ RUE FERRAILLE, COMMUNES DE GOUVERNES ET DE CONCHES SUR GONDOIRE

La route neuve à Gouvernes, la rue Ferraille et le pont de la Gondaire, la rue du Châtelet à Conches, font partie d'un grand cheminement d'intérêt intercommunal et de liaisons douces. Le cheminement depuis le pont et la rue du Châtelet (zone humide) se poursuit ruelle Sainte Jeanne (2^{ème} zone humide), le haras des sources et la D10.



Lorsque des portions de ces cheminements restent carrossables pour l'accès des riverains, elles sont dites partagées et de « rencontre ». La vitesse y est limitée à 20km /heure maximum. Le piéton est toujours prioritaire où qu'il se trouve (chaussée, trottoir, chemin ...) par rapport aux vélos et aux véhicules. Ces derniers doivent accorder leur comportement et leur vitesse à la présence des piétons qui par définition n'ont pas, eux, à s'adapter à la circulation. Et d'autant plus que les piétons sont très vulnérables lorsqu'ils sont enfants, avec des poussettes, à mobilité réduite ou susceptibles d'être atteints de troubles sensoriels indétectables par autrui (équilibre, vue, audition). Les vélos sont prioritaires sur les voitures.



Février 2023



RÉUNION PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME LE 23 MARS

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique sur le projet de Règlement de zonage du PLU aura lieu le jeudi 23 mars, à 20 heures, au Totem (6 avenue André Malraux, Lagny-sur-Marne).

Mars 2023

RÉUNION PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME LE 23 MARS

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique sur le projet de Règlement de zonage du PLU aura lieu le jeudi 23 mars, à 20 heures, au Totem (6 avenue André Malraux, Lagny-sur-Marne).



[Informations mises en ligne sur le site internet de la commune :](#)

RÉVISION DU PLU : Phase 1 « diagnostic / état initial de l'environnement »

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la révision de notre PLU, nous mettons à votre disposition un cahier de concertation, à l'accueil (sur rendez-vous), sur lequel vous pourrez consigner vos observations, vos idées, vos remarques sur l'actuel et le futur PLU en précisant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone).

Ce cahier n'est pas le registre de l'enquête publique qui, lui, sera mis en place en phase 5 (arrêt projet PLU).

Vous avez, également, la possibilité d'envoyer vos remarques par mail à urbanisme@conches-sur-gondoire.fr.

Date de publication 25 juin 2021

[Partager sur Facebook](#)

RÉUNION PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Quelles orientations stratégiques pour Conches ? Comment préserver notre village ? Quelles sont les données actuelles et futures de notre population, de nos activités et de notre cadre de vie ? Rendez-vous **le 18 mars à 20 h** pour une réunion publique dans le cadre de la révision du PLU. Pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de débat, cette réunion aura lieu à la **salle du Totem**, 6 av. André Malraux à Lagny-sur-Marne (face au Franprix des Hauts-de-Lagny).

Date de publication 18 mars 2022

[Partager sur Facebook](#)

RÉUNION PUBLIQUE: DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Bonjour à tous,

Ci-dessous le document présenté à la réunion publique sur le PLU :

Fichiers

Révision du PLU - Conches-sur-Gondaire - Réunion publique du 18 03 2022 (4,74 MB)

Date de publication 21 mars 2022

[Partager sur Facebook](#)

Révision du PLU :diagnostic et PADD



Pour consulter le diagnostic et le PADD, cliquer sur les fichiers ci-dessous :

Fichiers

REVISION DU PLU-DIAGNOSTIC ET PADD (15,96 MB)

Conches PLU - Panneau Etat initial - 11 03 22 (353,57 KB)

Conches PLU - Panneau PADD - 11 03 22 (421,67 KB)

PLU: REUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique sur le projet de Règlement de zonage du PLU aura lieu le jeudi 23 mars, à 20 heures, au Totem (6 avenue André Malraux, Lagny-sur-Marne).

Date de publication 23 mars 2023

[Partager sur Facebook](#)

Révision du PLU : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au 21 mars 2023

Voir fichier ci-joint

Fichiers

Conches PLU - Panneau OAP 21 03 2023 (299,13 KB)

Date de publication 19 mai 2023

[Partager sur Facebook](#)

Informations diffusées sur la page Facebook de la commune :

Mairie de Conches sur Gondoire
Publié par Marie Coches · 25 juin 2021 ·

REVISION DU PLU :
Phase 1 "diagnostic / état initial de l'environnement"
Bonjour à tous... Voir plus

Mairie de Conches sur Gondoire
Publié par Patricia Decerle · 22 mars ·

Demain soir, jeudi 23 mars :

RÉUNION PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME LE 23 MARS

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique sur le projet de Règlement de zonage du PLU aura lieu le jeudi 23 mars, à 20 heures, au Totem (6 avenue André Malraux, Lagny-sur-Marne).

4 commentaires

